

LYCEE NIEPCE BALLEURE

141 Avenue Boucicaut BP 50099 71321 CHALON SUR SAONE Cédex Téléphone : 03 85 97 96 00

Télécopie : 03 85 97 96 02 $Mail: ce.0710012c@ac ext{-}dijon.fr$



CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UN VACATAIRE DISPOSITIF OUVRIR L'ECOLE AUX PARENTS POUR LA REUSSITE DES ELEVES (OEPRE)

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'E Vu le décret 2005-909 du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation occasionnelle aux dispositifs réussite éducative
Vu l'arrêté du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 3 du décret 2005-909 du 2 août 2005 institua une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du
Entre :
Monsieur Fabrice Rousseau, chef d'établissement du lycée Niepce Balleure, 141 avenue Boucicaut – 71100 Chalon sur Saône, établissement mutualisateur de paie
Et
M, Domicilié(e)e à
il a été convenu ce qui suit :
ARTICLE 1
Mvacations dans le cadre du dispositif OEPRE.
Les vacations se dérouleront dans la période du au
Les vacations concerneront les activités suivantes :
ARTICLE 2
Le vacataire percevra des indemnités de vacations d'après le barème en vigueur au moment de l'action.

taux de base de l'indemnité brute est fixé par l'arrêté du 2 août 2005. L'attribution de l'indemnité de vacation est exclusive de toute autre rémunération au titre des mêmes activités.

Ne sont rémunérées que les vacations effectivement réalisées, quelles que soient les raisons qui auraient pu entraîner une diminution de service prévu.

Fait à Chalon-sur Saône, le

Le proviseur du lycée Niepce Balleure

L'intéressé

Fabrice Rousseau